

### Section locale FO-DGFiP 62

DDFiP du Pas-de-Calais 5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

**2** 06 04 40 51 41

@ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

site web: www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

# Compte-rendu du CSAL du 02 février 2024

Ce Comité Social d'Administration Local (CSAL) s'est tenu en présentiel sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. Claude GIRAULT.

Le syndicat Solidaires, CGT et UNSA étaient absent pour boycott.

Ce CSAL est la reconvocation de celui du 19 janvier. Deux points à l'ordre du jour avaient obtenu un vote CONTRE unanime des organisations syndicales présentes.

### 1) Adoption du règlement intérieur (pour avis) :

Conformément au décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, la mise en place des CSA au 1er janvier 2023 s'accompagne de l'adoption de nouveaux règlements intérieurs (RI) venant définir les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

un RI type a d'abord été élaboré puis adopté par la DGAFP en conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE), avant d'être décliné au niveau ministériel et au niveau du réseau de la DGFIP.

Les modalités de fonctionnement des comités sociaux et des formations spécialisées (FS), qui ne peuvent être inscrites dans le RI, feront l'objet de précisions dans la circulaire de fonctionnement des CSAL et des formations spécialisées de la DGFIP, dont le projet fera l'objet d'échanges avec les organisations syndicales au niveau du CSAR. La diffusion de cette circulaire aux directions locales est prévue au cours du 1er semestre 2024.

Pour la DDFIP du Pas-de-Calais, les propositions de chaque OS de la Formation spécialisée ont été recueillies sous la forme d'avis écrits suite à la présentation du projet de règlement intérieur lors de la réunion du 13 novembre 2023.

Le règlement intérieur a alors été présenté pour adoption lors du CSAL du 19 janvier.

Après des débats sur l'éventuel prise en compte des demandes de modifications des organisations syndicales, le RI a été soumis au vote.

Le président ayant refusé nos modifications au motif qu'il s'agissait principalement de modifications devant être validées au niveau national, et n'ayant pris certaines que dans une fiche de « bonnes pratiques » non pérenne,, <u>l'ensemble des OS présentes ont voté CONTRE ce projet</u>.

Aucune modification n'ayant eu lieu lors de ce CSAL du 02 février les OS ont une nouvelle fois voté CONTRE

Le règlement intérieur s'appliquera à compter du prochain CSAL, le 22/02/24.

### 2) Evolution des emplois au regard du PLF 2024 (pour avis) :

Aucune modification n'ayant eu lieu lors de ce CSAL du 02 février nous vous renvoyons au compte rendu du CSAL du 19 janvier.

## N'hésitez pas à réagir et nous donner votre retour !

### Les élus FO-DGFiP 62 :

<u>Titulaires</u>: Justine KORKUT, Michaël MILLOT, Coralie VINCENT, Christine COLLIER-LEFRANC <u>Suppléants</u>: Gautier LEDOUX, Valérie CADET, Jacques REGNIER, Sandrine BONET

Section FO DGFIP 62 fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr	<mark>BUI</mark> à retourner	LETIN D'ADHES à : Section FO DGFIP	
site local: www.fo-dgfip-sd.fr/062/	NOM:PRENOM:		
site national : <u>www.fo-dgfip.fr/</u>	GRADE :	Echelon:	Indice :
FO DGFIP	AFFECTATION :  déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP		
	Fait à :	<b>le</b> (signature)	
→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant			
Barèmes A, B, C			
Permanence syndicale <b>© 06.04.40.51.41</b>			

# INDEMNITAIRE, PROMOTIONS, CONDITIONS DE TRAVAIL

